



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ACCUEIL ET DE L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

ARRAS, le 16 août 2011

REF. à rappeler : DCLP/BAIE/  
Affaire suivie par M. BEUGNET  
Tel: 03 21 21 21 79 ou 03-21-21-20 38

Le Préfet du Pas-de-Calais  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires du département,

En communication  
à Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements  
Et à Monsieur le Président  
de l'association des Maires du Pas-de-Calais

**OBJET:** Remise de titre de séjour et acquittement des taxes  
**REF :** Article 77 de la loi de finances pour 2011  
**P.J.:** Modèle d'attestation de remise de titre  
Notice d'information accompagnant la remise de titre

Un nouveau modèle de titre de séjour vient d'être mis en place afin de répondre aux normes du règlement CE n°380/2008 du 18 avril 2008 du Conseil de l'Union européenne.

La production de ce nouveau titre de séjour n'occasionne aucun changement dans le cadre de la constitution du dossier de demande de titre.

Je tiens néanmoins à appeler votre attention sur les incidences induites par ce nouveau titre sur deux domaines importants :

### 1) PHOTOGRAPHIES A PRODUIRE :

Les photographies qui vous sont remises par les demandeurs doivent dès à présent nécessairement répondre à la norme « ISO/IEC 19794 : 2005 » (norme identique à celle appliquée pour les cartes d'identité et les passeports français).

**Les photos non conformes seront systématiquement rejetées par le centre national de production des titres.** Ainsi pour éviter tout retour tant de mes services que du centre de traitement qui serait préjudiciable à l'administration et aux usagers, je vous demande de veiller attentivement à la production de photographies aux normes.

## 2) TAXES A ACQUITTER :

L'instauration de ce nouveau titre de séjour entraîne par ailleurs une modification de la procédure de remise du document qu'il conviendra d'appliquer dès la réception par vos services du nouveau modèle d'attestation de remise ci-joint :

- le nouveau titre de séjour vous sera adressé accompagné de cette nouvelle attestation que l'agent communal chargé de la remise et le bénéficiaire du titre devront signer conjointement.
- la partie basse de cette attestation devra être remise à l'intéressée avec son titre.
- une nouvelle taxe, d'un montant de 19 €, acquittée en timbres fiscaux, sera à l'avenir systématiquement réclamée, (en supplément de la taxe déjà demandée, réglée quant à elle en timbres OMI) ; cette taxe de 19€ ne sera due qu'une fois le décret d'application paru.
- les timbres (fiscaux et OMI) devront être collés au verso de l'attestation de remise de titre, sur la partie haute ; c'est cette dernière que vous retournerez dans mes services, après avoir oblitéré les timbres qui y seront collés.

Je vous précise que les montants à régler (variables en fonction de la nature du titre sollicité) continueront à vous être systématiquement indiqués sur l'attestation de remise, afin de faciliter le travail de vos services. C'est le cas notamment pour la taxe de 19€ dont le montant sera alors porté sur l'attestation dès parution du décret.

**Pour éviter toute erreur, j'attire tout particulièrement votre attention sur la distinction qu'il conviendra d'effectuer entre les timbres fiscaux et les timbres OMI en fonction des taxes à acquitter.**

Dans tous les cas, le titre de séjour ne devra jamais être remis tant que le demandeur n'aura pas payé toutes les taxes qui lui seront réclamées, vous rappelant que, même s'il était exonéré des taxes OMI, celle de 19€ en timbres fiscaux sera toujours due (une fois le décret d'application paru, ce dont je ne manquerai pas de vous informer dès parution).

## 3) DISPOSITIONS ANTÉRIEURES MAINTENUES :

En cas de renouvellement, l'ancien titre de séjour devra obligatoirement vous être remis par le demandeur en échange du nouveau document. A défaut, une taxe de 15 €, en timbres OMI devra être acquittée ; il appartient à vos services de la réclamer.

Vous voudrez bien également attirer l'attention des étrangers sur l'obligation de formuler leur demande de renouvellement de titre de séjour dans les deux mois précédant la fin de validité du document détenu. En effet, en cas de demande formulée après la fin de validité, les retardataires seront sanctionnés par l'obligation de s'acquitter d'une taxe supplémentaire de 15 €, en timbres OMI ; mes services ayant constaté ce retard vous mentionneront cette taxe sur l'attestation de remise de titre qui vous sera adressée.

Pour tout renseignement complémentaire ou toute difficulté rencontrée dans l'application de ces dispositions, je vous invite à contacter mes services aux numéros mentionnés au présent courrier ou via l'adresse électronique suivante : [pref-etrangers@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@pas-de-calais.gouv.fr).

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration dans la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

## ATTESTATION DE REMISE Titre de Séjour



8 EP

12345678901234567



Autorité de délivrance

NOM Prénom

N° AGDREF : 1234567890

Le JJ/MM/AAAA

Titre de séjour No : 123456789

- (1) Nom
- (2) Nom d'usage
- (3) Prénoms
- (4) JJ-MM-AAAA
- (5) JJ-MM-AAAA - Autorité de délivrance
- (6) Catégorie du titre
- (7) Observations - ligne 1  
Observations - ligne 2  
Observations - ligne 3  
Observations - ligne 4
- (8) JJ-MM-AAAA - Ville de naissance (Pays de naissance)
- (9) F/M/I - (10) Nationalité (NAT)
- (11) Adresse - ligne 1  
Adresse - ligne 2  
Adresse - ligne 3  
Adresse - ligne 4
- (12) Empreinte No 1: pas d'empreinte - Empreinte No 2: pas d'empreinte

TSE

- (1) Nom - (2) Nom d'usage - (3) Prénoms - (4) Date d'expiration - (5) Date et Autorité de délivrance - (6) Catégorie du titre - (7) Observations -  
(8) Date et lieu de naissance - (9) Sexe - (10) Nationalité (Code pays) - (11) Adresse - (12) Empreintes

Nom et qualité de l'agent ayant effectué la remise du titre :

Signature de l'agent

Titre de Séjour remis au titulaire

Signature du titulaire

Le

Volet à conserver par l'Administration

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le titre qui vient de vous être remis comporte un composant électronique contenant les données nominatives suivantes vous concernant ainsi que l'image numérisée de votre photographie.

Titre de séjour No : 123456789

- (1) Nom
- (2) Nom d'usage
- (3) Prénoms
- (4) JJ-MM-AAAA
- (5) JJ-MM-AAAA - Autorité de délivrance
- (6) Catégorie du titre
- (7) Observations - ligne 1  
Observations - ligne 2  
Observations - ligne 3  
Observations - ligne 4
- (8) JJ-MM-AAAA - Ville de naissance (Pays de naissance)
- (9) F/M/I - (10) Nationalité (NAT)
- (11) Adresse - ligne 1  
Adresse - ligne 2  
Adresse - ligne 3  
Adresse - ligne 4
- (12) Empreinte No 1: pas d'empreinte - Empreinte No 2: pas d'empreinte



- (1) Nom - (2) Nom d'usage - (3) Prénoms - (4) Date d'expiration - (5) Date et Autorité de délivrance - (6) Catégorie du titre - (7) Observations - (8) Date et lieu de naissance - (9) Sexe - (10) Nationalité (Code pays) - (11) Adresse - (12) Empreintes

Volet à conserver par le titulaire

8 EP



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

## ATTESTATION DE REMISE

Décret n° 2011-638 du 8 juin 2011

Le composant électronique contenu dans votre titre est une puce sans contact. Il comporte des sécurités destinées à le prémunir contre les risques d'intrusion, de détournement et de modification.

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de l'autorité de délivrance.

**Titre de séjour**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Accueil et de l'Intégration des Étrangers  
Référence : Loi de Finances 2011

**Objet :** Remise du nouveau modèle de titre de séjour et acquittement des taxes

Vous trouverez, ci-joint, le titre de séjour ainsi que l'attestation de remise.

Cette remise est subordonnée à l'acquiescement, le cas échéant, d'une taxe (à régler en timbres OMI et dont le montant est indiqué au verso de cette attestation).

Ces timbres sont disponibles auprès du centre des Impôts dont dépend le demandeur, ou en préfecture (ou sous-préfecture).

Je vous rappelle que le titre de séjour ne devra, en aucun cas, être remis tant que le demandeur n'aura pas payé les taxes exigées.

Je vous prie de bien vouloir me retourner la partie haute de l'attestation de remise de titre (« volet à conserver par l'administration »), visée par vos services (encart « signature de l'agent »), et datée et signée par l'intéressé. Vous collerez au verso de cette dernière les timbres oblitérés par vos soins. La partie basse est à remettre au titulaire.

**IMPORTANT:** Vous devrez également me transmettre l'ancien titre de séjour ainsi que le récépissé de renouvellement. Si lors de la remise, l'étranger ne vous remet pas le titre de séjour précédent (carte de séjour délivrée par la préfecture et non un visa), vous devrez lui réclamer un timbre OMI supplémentaire de 15 euros. En cas de refus d'acquiescement de cette taxe, vous ne devez pas remettre le nouveau titre de séjour.

Par ailleurs, vous voudrez bien attirer l'attention de l'étranger sur l'obligation de formuler sa prochaine demande de renouvellement dans les deux mois précédant l'expiration du titre. A défaut, il sera sanctionné par l'obligation de s'acquiescement d'une taxe supplémentaire de 15 euros (qui sera alors réclamée par mes services).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Accueil et de l'Intégration des Étrangers  
Référence : Loi de Finances 2011

**Objet :** Remise du nouveau modèle de titre de séjour et acquittement des taxes

Vous trouverez, ci-joint, le titre de séjour ainsi que l'attestation de remise.

Cette remise est subordonnée à l'acquiescement, le cas échéant, d'une taxe (à régler en timbres OMI et dont le montant est indiqué au verso de cette attestation).

Ces timbres sont disponibles auprès du centre des Impôts dont dépend le demandeur, ou en préfecture (ou sous-préfecture).

Je vous rappelle que le titre de séjour ne devra, en aucun cas, être remis tant que le demandeur n'aura pas payé les taxes exigées.

Je vous prie de bien vouloir me retourner la partie haute de l'attestation de remise de titre (« volet à conserver par l'administration »), visée par vos services (encart « signature de l'agent »), et datée et signée par l'intéressé. Vous collerez au verso de cette dernière les timbres oblitérés par vos soins. La partie basse est à remettre au titulaire.

**IMPORTANT:** Vous devrez également me transmettre l'ancien titre de séjour ainsi que le récépissé de renouvellement. Si lors de la remise, l'étranger ne vous remet pas le titre de séjour précédent (carte de séjour délivrée par la préfecture et non un visa), vous devrez lui réclamer un timbre OMI supplémentaire de 15 euros. En cas de refus d'acquiescement de cette taxe, vous ne devez pas remettre le nouveau titre de séjour.

Par ailleurs, vous voudrez bien attirer l'attention de l'étranger sur l'obligation de formuler sa prochaine demande de renouvellement dans les deux mois précédant l'expiration du titre. A défaut, il sera sanctionné par l'obligation de s'acquiescement d'une taxe supplémentaire de 15 euros (qui sera alors réclamée par mes services).